

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 92
du P.R 10+067 au P.R 13+040

hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERLHAC-TESCOU

A.D. n° 2021/773

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

~~VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,~~

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 – MONTAUBAN, lors de la réunion de programmation du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofillement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 92, dans sa section comprise entre le PR 10+067 et le PR 13+040, sur le territoire de la commune de Verlhac-Tescou, hors agglomération, pendant la période courant du 10 mai au 4 juin 2021.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 92, entre le PR 10+067 et le PR 13+040

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 37, du PR 2+497 au PR 3+034
- RD n° 999, du PR 2+684 au PR 0+657
- RD n° 87, du PR 6+485 au PR 8+717
- RD n° 92, du PR 13+912 au PR 13+088

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Verlhac-Tescou,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 29 AVR. 2021

P/le président,

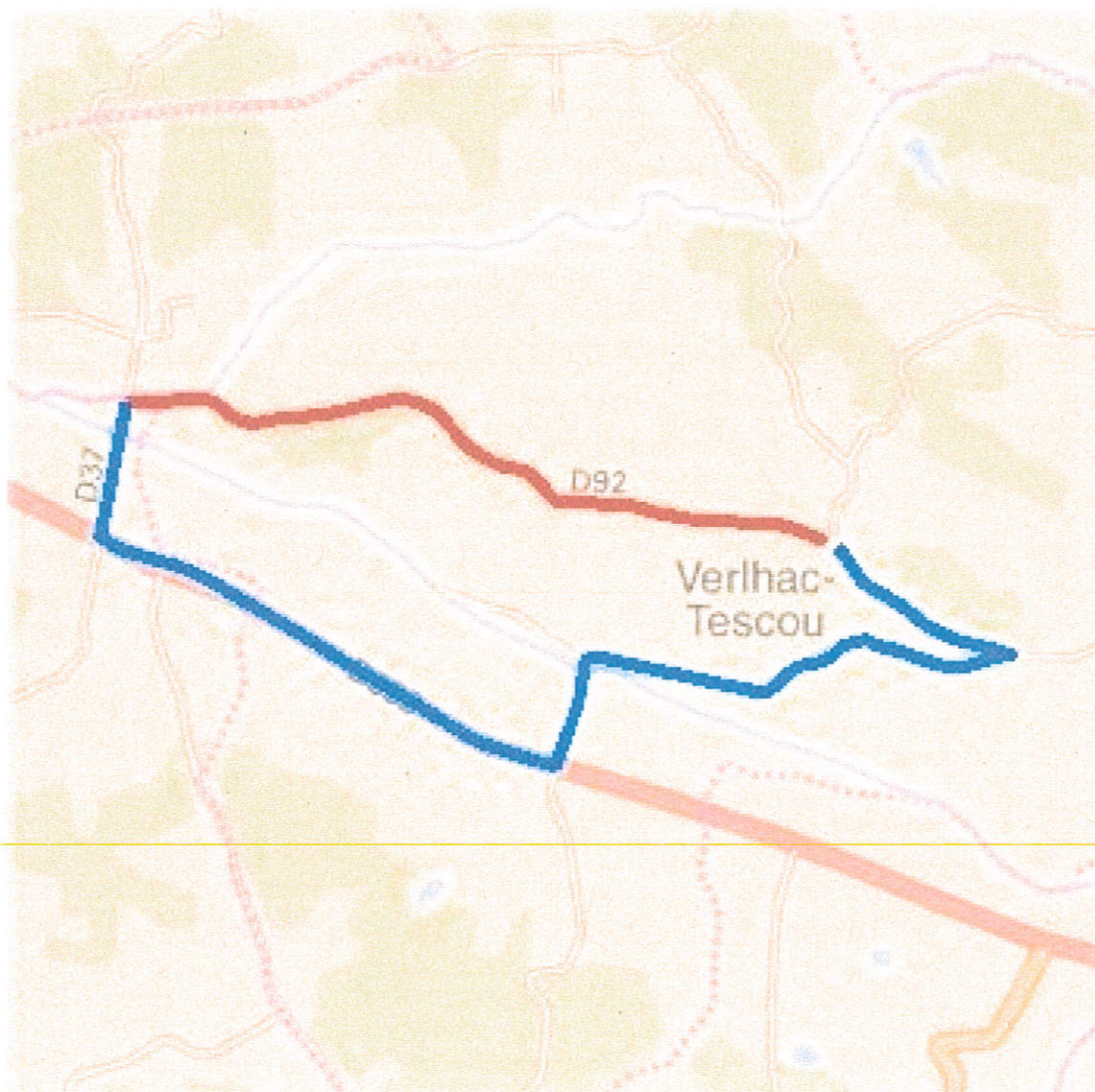
Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

RD 92 – PR 10+067 à 13+040

Reprofilage de chaussée

Commune de VERLHAC-TESCOU



- Travaux
- Déviation

